

doctorant.e.s) et dont les travaux portent sur l'étude scientifique du judaïsme et des juifs/Juifs dans la diversité de leurs formes.

Le CIEJ peut accueillir également, à titre de membres associé·e·s, des chercheur·e·s travaillant dans d'autres Hautes Ecoles ou institutions avec lequel·le·s les membres du CIEJ collaborent. Ces dernier·e·s ont une voix consultative et ne sont pas éligibles. Le Directeur·trice du CIEJ procède annuellement à l'évaluation du maintien de leur affiliation.

Pour devenir membre, la personne doit adresser une demande d'adhésion au Directeur·trice du CIEJ.

La personne qui souhaite ne plus être membre doit notifier sa démission au Directeur·trice du CIEJ.

Le non-respect par les membres des réglementations en vigueur à l'UNIL peuvent mener à leur exclusion du CIEJ sans préjudice d'éventuelles procédures engagées par la Direction de l'UNIL à l'encontre des membres appartenant à la communauté académique de l'UNIL dans le cadre de la gestion du personnel.

Art. 7 Organes

Le CIEJ est constitué :

- du Directeur·trice;
- de l'Assemblée des membres;
- du Comité.

Art. 8 Durée des mandats

Le mandat du Directeur·trice du CIEJ est de 2 ans renouvelable une fois.
Le mandat des membres du Comité est de 2 ans, renouvelable deux fois.

Art. 9 Mode de décision

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.
Le quorum du Comité est fixé à la moitié des membres plus un.
En cas d'égalité des voix, le Directeur·trice tranche.

Art. 10 Directeur·trice

Le/la Directeur·trice est membre de plein droit et doit être membre du CIEJ.
Il/elle doit être professeur·e ou Maître d'enseignement et de recherche à la FTSR.
Il/elle est élu·e par le Comité par un vote à la majorité simple des membres présents.

Art. 11 Assemblée des membres

L'Assemblée réunit l'ensemble des membres du CIEJ.

Le/la Directeur·trice convoque au moins une fois par année une assemblée ordinaire des membres afin notamment de:

- dresser le bilan scientifique et financier de l'année sur la base d'un rapport écrit par le/la Directeur·trice préalablement communiqué aux membres et au Doyen de la FTSR;
- élire, le cas échéant, les membres du Comité choisis parmi les membres de l'Assemblée sur proposition du Comité;
- discuter des grandes orientations pour les années à venir;
- proposer certaines orientations stratégiques;
- proposer des modifications du règlement.

Art. 12 Composition du Comité

Le Comité est composé d'un minimum de 4 et d'un maximum de 6 personnes membres du CIEJ.

A minima, le Comité compte 3 membres du corps professoral.

Art. 13 Mandat du Comité

Le Comité se réunit au moins 2 fois par année sur convocation du Directeur·trice du CIEJ qui propose l'ordre du jour et assure la coordination scientifique.

Il assume notamment les responsabilités suivantes:

- Il nomme, parmi ses membres, le/la Directeur·trice du CIEJ;
- Il adopte le budget de fonctionnement du CIEJ;

- Il choisit les activités et projets à mettre en place, notamment les missions ponctuelles définies à l'article 14 ci-après, nécessaires au bon fonctionnement du CIEJ;
- Il établit et met en œuvre pour l'UNIL des partenariats avec des universités et autres institutions suisses et étrangères spécialisées dans l'étude scientifique du judaïsme et des juifs/Juifs;
- Il supervise la gestion administrative du CIEJ;
- Il choisit le personnel administratif du CIEJ conformément à la procédure de recrutement de l'UNIL;
- Il statue sur les décisions d'adhésion et d'exclusion et prend connaissance des démissions.

Art. 14 Missions ponctuelles

En fonction des besoins, des missions ponctuelles ou des responsabilités permanentes sont confiées à des membres du CIEJ, notamment en ce qui concerne :

- le colloque du CIEJ;
- la communication;
- l'animation scientifique.

Les chargé·e·s de missions, responsables de tâches et de groupes de travail, rapportent régulièrement l'action en cours au Comité.

Art. 15 Communication

Dans la communication relative à ses activités, le CIEJ s'engage à mentionner la FTSR et l'UNIL.

Le CIEJ est responsable de la mise à jour régulière de la page web sur le site FTSR/UNIL qui lui est dédiée.

Art. 16 Dispositions finales

Toute modification du règlement est soumise à l'approbation du Conseil de Faculté de la FTSR.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2019, adopté par le Conseil de faculté FTSR le 10 mai 2019.

Approuvé par la Direction de l'Université de Lausanne le 28 mai 2019

Pour la Direction
Nouria Hernandez
Rectrice



Pour le Décanat FTSR
David Hamidovic
Doyen

